

Les entreprises du paysage :

partenaires des collectivités pour une relance locale à haute valeur environnementale et sociétale

Printemps 2020

(mise à jour en septembre après la présentation des mesures du plan de relance)

50 millions de Français – plus des trois quarts de la population – habitent en ville, selon les données 2016 de l'Insee. Alors que le réchauffement climatique menace de rendre les centres urbains invivables, il est urgent de repenser l'équilibre entre la ville et la nature. **La crise que nous traversons, qui a exacerbé le besoin d'un retour à la nature, offre l'opportunité politique de bâtir la ville de demain, dans laquelle le végétal occupera une place aussi structurante que le béton.** Ainsi, 1 Français sur 2 souhaite une ville du futur « végétale » et « écologique »¹ ; ils estiment que la création d'espaces verts devrait être la priorité n°1 de leur ville² - devant la crèche et les équipements culturels et sportifs.

Pour répondre à cette demande, les 29 550 entreprises du paysage, réparties sur l'ensemble du territoire, représentent un secteur économique dynamique et vertueux, générant de très nombreuses externalités positives pour les collectivités locales. La nature même de ses activités (création et entretien de tous les parcs, jardins et aménagements végétalisés) est une des réponses aux enjeux environnementaux, mais également sociétaux de la ville de demain. Engagées dans une croissance économique remarquable depuis trois ans, mais stoppées brutalement depuis mars (baisse prévisionnelle de 40% de leur CA au 2nd semestre), elles ont désormais besoin d'être entendues et soutenues localement pour jouer pleinement leur rôle. Particulièrement intensif en main d'œuvre non-délocalisable³, le secteur du paysage est un acteur incontournable pour une relance s'appuyant sur les collectivités locales.

C'est dans cet esprit que l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) a émis quelques propositions structurelles dans le cadre du Grand Débat puis, à la suite de la crise sanitaire, auprès de la Convention Citoyenne pour le Climat et du Gouvernement. Elles sont issues de l'expérience de terrain de ses membres et des réflexions engagées avec son Observatoire des Villes Vertes⁴ qui recense, évalue et promeut les bonnes pratiques en ville. Par ailleurs, **dotée d'une bonne connaissance des problématiques environnementales et climatiques, l'Unep est légitime à prendre la parole sur l'indispensable composante écologique des relances locales après la crise, pour accélérer l'émergence des villes de demain.** La présente note propose quelques outils aux collectivités pour qu'elles s'appuient davantage sur l'expertise de ses entreprises, à moindre frais pour les contribuables.

¹ Résultats de l'enquête menée par l'Observatoire des villes vertes, 2016

² Idem

³ Dans le secteur du paysage, le CA HT par actif est de 60 600 € (Unep, 2018) – à titre de comparaison, il était de 301 600 € par salarié ETP en moyenne pour les entreprises hors secteur finance et assurance en (INSEE/2015).

⁴ www.observatoirevillesvertes.fr

1 / POUR UNE RELANCE LOCALE A HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le besoin de nature est ancré en chacun de nous, parce que nous en avons besoin pour vivre. La période de confinement que nous avons vécue, en pleine période printanière, l'a fait cruellement ressortir – surtout en milieu urbain. La nature n'est pas un bien comme un autre, elle porte de très nombreuses externalités positives :

- **Lutte contre les îlots de chaleur, la pollution et les inondations** : la nature en ville facilite la gestion des risques et la résilience des territoires⁵ : elle contribue à rafraîchir l'atmosphère en période de forte chaleur, elle stocke le dioxyde de carbone, elle filtre les composés organiques volatils, et enfin, elle limite les inondations en favorisant l'infiltration.
- **Réduction de la consommation énergétique des bâtiments** : en réduisant les îlots de chaleur, les espaces verts limitent l'utilisation des climatiseurs. Les infrastructures vertes, comme les toitures végétalisées, permettent une régulation thermique plus importante⁶.
- **Préservation de la biodiversité** : le végétal, support de la biodiversité, préserve les équilibres naturels des villes.
- **Contribution à la santé physique et mentale, au bien-être** : en plus du lien social créé dans les parcs et jardins, le végétal contribue à la bonne santé physique et mentale des populations (activité physique, meilleure qualité de l'air, réduction du stress). + 10% d'espaces verts permet d'économiser 94 millions d'euros en dépenses de santé⁷.
- **Amélioration du cadre de vie** : le végétal embellit les lieux de loisirs, de travail, de vie quotidienne. C'est un atout majeur pour les collectivités locales, puisqu'il améliore grandement l'image, la qualité et l'attractivité de leurs territoires.

Ces bénéfices en font, pour les collectivités locales, un investissement parmi les plus rentables.

Pour toutes ces raisons, **le verdissement des villes est plébiscité par les Français** : 9 sur 10 considèrent qu'il est important de conserver un contact quotidien avec le végétal⁸ ; 8 sur 10 souhaiteraient vivre dans un environnement plus vert⁹. En cette période exceptionnelle, les bienfaits de la nature prennent tout leur sens : **le confinement a été plus facile à vivre pour les plus de 60 % de Français qui se sont confinés dans une maison avec un jardin**. Ainsi, d'après une récente étude Ipsos¹⁰, moins de la moitié des personnes ayant un jardin ont souffert de stress (41 %), alors que ce dernier a touché plus des deux tiers de la population française sans jardin (67 %).

⁵ Etude climat I4CE « Végétaliser la ville », 2016

⁶ Etude du centre d'écologie urbaine de Montréal, 2011

⁷ Etude Asterès « Les espaces verts urbains : lieux de santé publique, vecteurs d'activité économique », 2016

⁸ « Jardins et espaces verts, l'exception culturelle française ? », enquête Unep-Ipsos (2013)

⁹ « Le quartier idéal de demain, c'est quoi », enquête Ipsos pour Altarea Cogedim (juillet 2015)

¹⁰ [Etude](#) Ipsos pour Consolab, 23 mars 2020

2 / DES PROPOSITIONS SIMPLES, A MOINDRE FRAIS POUR LES COLLECTIVITES

La filière émet deux types de propositions :

- des mesures de soutien immédiates et complémentaires aux mesures déjà adoptées par le Gouvernement ;
- l'utilisation, dans la durée, d'outils déjà existants pour stimuler un verdissement de qualité dans nos villes.

2.1. LE SOUTIEN IMMEDIAT

→ **Maintenir les prestations**

Selon une étude réalisée par Plante & Cité¹¹ au mois de mai :

- 19% des collectivités envisagent une réallocation des moyens prévus sur le budget de fonctionnement en matière d'espaces verts et 7% prévoient une diminution des moyens externes
- 15% des collectivités envisagent une réallocation des moyens prévus sur le budget d'investissement en matière de création et d'équipement pour les espaces verts et 10% prévoient une diminution des moyens externes
- Au moins 47% des collectivités envisagent un report des projets de création et d'études de maîtrise d'œuvre en matière d'espaces verts.

Cette prévision de baisse tant des travaux d'entretien que d'aménagement est alarmante pour la filière du paysage et ce dans tous ses métiers (producteurs, entreprises du paysage, concepteurs). La filière déjà profondément impactée par la crise durant ce premier semestre va ainsi voir ses effets se poursuivre par le biais de la baisse significative des commandes publiques à court et moyen terme mettant ainsi gravement en péril bon nombre d'entreprises.

Cette baisse s'inscrit d'ailleurs à contrecourant des attentes sociétales en faveur de la végétalisation des espaces publics.

Aussi, l'Unep demande à ce que les collectivités maintiennent les prestations prévues (et leur règlement aux entreprises) et poursuivent les projets qui ont été initiés sous peine de voir nombre d'entreprises particulièrement présentes sur la commande publique disparaître.

→ **Renoncer à la garantie de reprise**

Les entreprises du paysage dans le cadre des chantiers d'aménagement réalisent des plantations de végétaux. Ces plantations sont assorties dans les marchés publics d'une garantie de reprise pendant une année.

Durant la crise sanitaire, les entreprises du paysage ont été confrontées à plusieurs difficultés : interdiction d'accès aux chantiers ; fermeture des déchetteries et des fournisseurs ; mise en place des mesures sanitaires ; contraintes sanitaires excessives imposées par les coordinateurs SPS ; refus des collaborateurs durant les premières semaines de revenir travailler et incertitudes sur la responsabilité des chefs d'entreprise.

¹¹ Enquête nationale [Covid-19 et espaces verts] réalisée auprès de 829 collectivités ; mai 2020

Aussi, durant cette période de deux mois, les entreprises n'ont pas eu la capacité de procéder aux travaux de parachèvement - arrosage notamment - dont elles ont la charge en pleine période de débourrement, période charnière pour la reprise de la plante. Cette difficulté dans la réalisation des arrosages est d'autant plus dommageable qu'elle intervient durant une période exceptionnellement chaude, sèche et venteuse renforçant de fait le besoin en eau.

En conséquence, la mortalité des végétaux est d'ores et déjà exceptionnellement importante. Et, si les entreprises doivent prendre cette surmortalité à leur charge, malgré l'imprévisibilité de cette crise à la signature des contrats, elles seront lourdement impactées. Elles peuvent provisionner jusqu'à 10% du montant du chantier pour financer les remplacements de végétaux : la commande publique représentant 900 millions d'euros, cet état de fait pourrait générer un surcoût de 90 millions d'euros.

Ainsi, l'Unep a demandé à l'Etat d'adresser une circulaire aux préfets afin que les donneurs d'ordre publics locaux et territoriaux accueillent avec bienveillance les demandes de suspension de la garantie de reprise des végétaux sur l'année 2020 présentées par les entreprises du paysage. Cela déchargerait les entrepreneurs du paysage du coût de remplacement des végétaux, sans engendrer de coûts supplémentaires pour l'Etat. La demande a reçu une validation de principe du ministère de l'Agriculture et de Bercy.

→ Revoir les contrats pour intégrer le coût des mesures sanitaires

Les entreprises du paysage, au même titre que les filières du BTP, sont confrontées à une augmentation significative de leurs coûts et à une baisse de leur productivité, inhérentes à la mise en place des mesures sanitaires.

En effet, outre l'achat des équipements nécessaires (gel, masques, lingettes, lunettes), s'ajoute l'impact de la distanciation sociale sur le rythme de production. Et, à cette baisse de productivité nécessaire pour respecter les gestes barrières, il faut ajouter les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Pour l'heure, ces surcoûts sont estimés à 10% du coût de la main d'œuvre, elle-même à l'origine de 40% du coût de la prestation en moyenne. Dans un secteur caractérisé par de faibles marges (2 à 3%) et une trésorerie limitée – à l'instar du BTP –, intégrer les surcoûts est donc une mesure essentielle pour accélérer la reprise des activités tout en préservant l'équilibre financier des contrats signés et donc la santé des entreprises à très court terme.

Le Gouvernement a demandé aux préfets par voie de circulaire¹ de promouvoir des chartes qui définissent une approche solidaire des surcoûts entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage – dont les collectivités et les bailleurs – et les maîtres d'œuvre. Les collectivités sont appelées à accueillir avec bienveillance les demandes exprimées par les entreprises. La participation des collectivités aux mesures de soutien des entrepreneurs de l'aménagement revêt d'autant plus d'importance dans un contexte accru de guerre des prix.

Aussi, à l'instar des mesures prises pour soutenir le secteur du BTP, l'Unep demande qu'un dialogue s'instaure entre les parties contractantes et qu'une revalorisation automatique des contrats soit engagée sur la base de ces coûts supplémentaires.

2.2. L'UTILISATION DES OUTILS DEJA EXISTANTS, A MOINDRE FRAIS

Tous les outils existent déjà pour permettre aux collectivités de verdir leur territoire à peu de frais.

¹ Circulaire BTP du 20 mai 2020

→ Le choix du « mieux disant »

Dans un contexte de contraction des budgets publics, les offres économiquement plus avantageuses sont souvent privilégiées par les acheteurs publics, alors que l'approche par le prix à la livraison se fait toujours au détriment de la qualité et du coût global des prestations sur le long terme. Le végétal et son écosystème ne sont pas des biens comme les autres, ils sont vivants et fragiles : leur coût se calcule sur l'ensemble de leur cycle de vie. Choisir le prix au détriment de la qualité, pour la réalisation d'un aménagement paysager, peut faire courir le risque à l'acheteur de supporter des coûts plus importants à moyen/long terme et accroît les achats de végétaux à l'étranger au lieu de privilégier les pépinières régionales.

L'indice INSEE des prix des services d'aménagement paysager indique une baisse tendancielle depuis 2010, malgré une légère reprise depuis 2017. Attention à la sortie de crise : fortement impactées par la récession, des entreprises risquent de casser les prix et d'entraîner l'ensemble du secteur dans un cercle vicieux profondément mortifère.

Pour soutenir les entreprises en cette période de crise, où les règles sanitaires renchérisent les coûts et diminuent les marges, mais aussi pour favoriser des pratiques durables au service des collectivités, le critère prix ne peut pas être le seul retenu.

Plusieurs outils permettent de rééquilibrer le rapport qualité-prix.

a) Dans leurs consultations, les collectivités sont en mesure d'exiger de ses prestataires des projets de qualité :

→ en détaillant des critères dans le cahier des charges, pour faire respecter des impératifs :

- environnementaux (circuits courts, gestion écologique des ressources : eau, énergie, etc.)
- de RSE (formation du personnel, part d'apprentis, etc.) ;
- de technicité (respect de règles professionnelles, utilisation de procédés innovants, etc.) ;

→ surtout, en objectivant ces critères et en précisant les moyens avec lesquels les réponses seront évaluées ;

→ enfin, en choisissant d'accorder une part plus importante à ces critères techniques face au critère prix dans la pondération de la notation.

b) Le code des marchés publics permet d'écarter les offres anormalement basses, un mécanisme qui n'est pas assez utilisé.

c) Enfin, une manière d'orienter la commande publique vers la qualité serait d'encourager le *sourcing*, innovation consacrée par l'article 4 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le *sourcing* consiste, pour les collectivités, à consulter les entreprises – sur la base d'une démarche méthodique encadrée : planification, identification des principaux enjeux et objectifs recherchés, élaboration d'une grille d'entretien commune - avant la mise en concurrence du marché. C'est un élément essentiel de la montée en performance et en qualité des marchés publics : avec, à la clé, un cahier des charges adapté aux réalités économiques du terrain, favorisant les acteurs locaux mais également les réalisations paysagères les plus efficaces et les plus riches en externalités positives (biodiversité, attractivité, etc.).

Depuis 2017, la Direction des Affaires Juridiques met à disposition des acheteurs publics un guide d'achat public de produits et prestations d'entretien des espaces verts qui reprend l'ensemble de ces moyens et accompagne les collectivités dans la préparation et la passation des marchés et les bonnes pratiques environnementales :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/entretien-espaces-verts>

Parallèlement, l'Unep est à l'initiative de la révision fascicule 35 du Cahier des Clauses Techniques Générales, approuvé par le décret 99-98 du 15 février 1999 et qui a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux neufs d'aménagements paysagers, d'aires de sports et de loisirs de plein air, ainsi que les conditions d'entretien des espaces correspondants à ces travaux.

Il est impératif de bien considérer la spécificité du vivant dans la commande publique. En effet, le vivant suppose un accompagnement spécifique et de qualité dans le temps, pris en compte à la conception, lors de la mise en œuvre et durant l'accompagnement du végétal. Ce nouveau fascicule, qui devrait être publié cet été, aura donc pour objet de traiter de la manière la plus homogène possible à la fois de l'exigence de qualité et de la pérennité des projets. Ce nouveau fascicule sera un outil incontournable pour les marchés de création et/ou d'entretien d'espaces verts.

→ Les documents d'urbanisme

La rédaction des documents d'urbanisme influence la manière avec laquelle un territoire peut être géré ; ainsi, les communes peuvent puissamment inciter à la végétalisation et à la construction d'aménagements plus verts et/ou plus durables.

Concrètement, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'urbanisme intercommunal (PLUi) offrent de nombreuses possibilités :

- limiter l'emprise au sol des constructions, pour protéger les surfaces naturelles ;
- imposer aux nouveaux projets un coefficient de biotope (c'est-à-dire une part minimale de surfaces non imperméabilisables) ;
- réserver des emplacements pour des espaces verts à créer ou à conserver ;
- préserver certains éléments de paysage (exemple des arbres remarquables) ;
- favoriser la gestion économe de l'espace, les continuités écologiques, la diversité des paysages, la préservation du patrimoine naturel (et ses écosystèmes) en créant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques à la biodiversité et au paysage ;
- instaurer un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global afin de prendre le temps de la réflexion et contenir l'évolution urbaine

Aujourd'hui, certaines communes font figure d'exemple en matière de végétalisation :

- le PLU de la ville de Paris, mis en place en 2016, impose de végétaliser toute nouvelle toiture d'une dimension supérieure à 100 m² ;
- à Strasbourg, chaque habitant dispose de plus de 100 m² d'espaces verts ; cet élément est non négligeable quand on sait qu'un arbre mature peut capter jusqu'à 20 kg de particules et retenir 360 kg de CO₂ tout au long de sa vie ;
- 60 % des villes panelistes de l'Observatoire des villes vertes ont végétalisé les voies de leur tramway, pour réduire le bruit et diminuer les îlots de chaleur urbains¹².

¹² Résultats de l'enquête menée par l'Observatoire des villes vertes, mai 2018

→ Les politiques publiques nationales

La **revitalisation des centres-villes** engagée par le Gouvernement – programme Action Cœur de Ville et conventions d’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) – doit être accompagnée par l’ensemble des acteurs urbains concernés. La création d’espaces verts et la végétalisation des toits et façades contribuent à valoriser le cadre de vie et à redonner de l’attractivité aux territoires citadins. Pour l’heure, le programme Action Cœur de Ville, pourtant ambitieux dans ses objectifs, bénéficie quasi exclusivement à des infrastructures minérales !

L’article 157 de la loi Evolution du logement, de l’aménagement et du numérique, votée en 2018, introduit un nouvel article L.303-2 au Code de la construction qui définit les opérations de revitalisation de territoires ; celles-ci doivent notamment prévoir « l’amélioration de la performance du parc immobilier et de la végétalisation urbaine ».

Le **Plan Biodiversité**, présenté le 4 juillet 2018 dans le cadre du premier comité interministériel pour la biodiversité, a vocation à faire du sujet une priorité. Les actions énoncées dans le plan s’accompagnent de moyens concrets mis à disposition des acteurs concernés.

Parmi les 90 actions de l’Etat, figure notamment le développement de la nature en ville, avec pour objectifs : d’atteindre – dans les villes et métropoles – 1 arbre pour une moyenne d’entre 4 et 10 habitants ; d’inciter les collectivités de plus de 100 000 habitants à se doter d’un Plan « Nature en Ville ».

L’Unep incite à atteindre la recommandation de l’OMS - un espace de verdure à moins de 300 mètres de chaque habitation. Une autre action forte, pour marquer l’engagement écologique des plans de relance locaux, serait d’arriver à 1 arbre par habitant. Or, il y a actuellement en moyenne dans les plus grandes villes 1 arbre pour 9 habitants¹³. À titre de comparaison, à Berlin, la tendance est inversée : chaque habitant dispose de 4 arbres pour lui tout seul...

Suite à la présentation du plan de relance :

l'Unep salue les mesures ambitieuses en faveur de la compétitivité et de l'emploi, mais s'inquiète de l'absence de soutien au végétal.

Le Gouvernement a publié jeudi 3 septembre son plan « France relance » de 100 milliards d'euros sur 2021 – 2021. L'Unep salue les annonces en faveur de la compétitivité des entreprises et de l'emploi. Elle se félicite d'y retrouver plusieurs de ses demandes : allègement de la fiscalité, aides à l'embauche des jeunes, soutien à la formation professionnelle, lutte contre l'artificialisation des sols. Ces mesures ambitieuses permettront de dynamiser les marchés des entreprises du paysage dans un contexte économique incertain, tout en renforçant l'attractivité de nos métiers.

Le soutien à la biodiversité sur les territoires, à la prévention des risques et au renforcement de la résilience s'élève à 250 M€ sur 2 ans ; la présentation des enjeux souligne l'importance de la nature en ville « *pour apporter aux populations un cadre de vie plus résilient dans un objectif d'adaptation au changement climatique, d'attractivité résidentielle et touristique des territoires et de soutien au développement de l'économie locale* ».

Toutefois, la mesure semble cibler prioritairement les territoires ruraux, les aires protégées, le littoral et les barrages. **Aussi, nous inquiétons-nous du soutien effectif que les villes recevront pour végétaliser leurs zones denses et améliorer leur cadre de vie, corolaire indispensable à la mesure de « densification et de renouvellement urbain »** qui bénéficie d'une enveloppe de 300 M€.

Nos craintes s'appuient sur ce que nous observons dans les villes notamment au travers du programme emblématique « Action Cœur de Ville », dont les dossiers déjà présentés ne comportent pas ou très marginalement des actions de végétalisation. Nous savons que si les aides ne sont pas assorties de conditions d'obtention mentionnant spécifiquement le végétal et la nature en ville, ces solutions ne seront pas mises en œuvre.

Or, pour des villes plus résilientes face au changement climatique, investir dans les infrastructures vertes est une priorité. La végétalisation génère de très nombreux bienfaits : lutte contre les îlots de chaleur, la pollution et les inondations ; réduction de la consommation énergétique des bâtiments ; préservation de la biodiversité ; contribution à la santé physique et mentale, au bien-être ; amélioration du cadre de vie. La crise sanitaire que nous traversons, qui a exacerbé le besoin d'un retour à la nature, offre l'opportunité politique de bâtir la ville de demain, dans laquelle le végétal occupera une place aussi structurante que le béton.

Le pouvoir d'attraction du végétal auprès des habitants, ses atouts pour la transition écologique et sociale des territoires, la capacité des entreprises du paysage à recruter et former des jeunes peu diplômés méritent une attention particulière des pouvoirs publics dans la déclinaison locale du plan de relance. Aucun plan de relance écologique ne saurait se passer de vert.

Aussi espérons-nous que les pouvoirs publics arriveront à imposer, dans les modalités d'éligibilité des projets, des conditions favorisant la présence de végétal. Celles-ci pourraient tout à fait se retrouver dans les mesures visant à la rénovation du bâti, aux nouveaux projets d'aménagement relatifs à la densification urbaine mais également aux infrastructures destinées à la mobilité du quotidien (pistes cyclables).



A PROPOS

Créée en 1963, l'Union nationale des Entreprises du Paysage est la première organisation professionnelle du paysage reconnue par les pouvoirs publics. L'Unep représente 29 500 entreprises et 97 000 actifs, qui se consacrent à la création, à l'entretien et à l'aménagement de jardins et d'espaces paysagers. Ces entreprises sont au service des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et représentent toutes les tailles d'entreprises, depuis la TPE jusqu'à la PME comptant plus de 1 000 salariés. Elles s'appuient sur des jardiniers-paysagistes professionnels qui, au-delà de leur savoir-faire « végétal », déploient des compétences multiples. Cela leur permet de mener à bien des projets complets, intégrant les végétaux comme les matériaux et prenant en compte l'environnement et la biodiversité.

¹³ Résultats de la 3^e édition du Palmarès des villes vertes, 2020